Pôle emploi

Les congès et RTT nous appartiennent!

LA DIRECTION GENERALE DE POLE EMPLOI DECIDE DE S'ATTAQUER A NOS DROITS

Alors que la pandémie continue à faire ses ravages : plus de 20 000 morts en France – plus d'une centaine de milliers de contaminés – une vie ralentie avec la peur au ventre d'attraper cette saleté de virus, le gouvernement a décidé de faire payer l'addition aux travailleurs et ce n'est que le début...

Au regard de la Loi d'Urgence et des ordonnances n°2020-323 du 25 mars 2020 et n°2020-430 du 15 avril 2020, la Direction Générale a décidé de retirer ou d'obliger à déposer des jours de RTT aux agents de droit public comme de droit privé en absence autorisée payée (ABAP) après nous avoir autorisé la possibilité d'annuler nos congès pendant le confinement !

Dès le vote de la loi d'urgence sanitaire, la CGT a interpellé le DGARH M. Cribier pour savoir si la DG entendait mettre en œuvre une ou plusieurs des dispositions qu'elle lui autorisait (congés, RTT, temps de travail...). La réponse de la DG a été claire : NON, Pôle emploi ne pénalisera pas les collègues ! Force est de constater que la parole et l'engagement du DGARH sont bel et bien remis en cause aujourd'hui.

Aucun d'entre nous, quelque soit sa situation, n'a choisi l'organisation mise en place par la Direction Générale de Pôle emploi dans le cadre de son plan de continuité de l'activité pendant la période de confinement (du 16 mars au 11 mai). La Direction Générale, dans sa note RH du 26 mars, a défini la situation de chacunE selon les missions dites « essentielles » qu'elles nous a imposées pendant cette période.

Ainsi, se sont retrouvés en ABAP: les collègues ayant les symptômes du Covid19 mais sans arrêt de travail, les agents résidant avec une personne malade ou à risque et ne télétravaillant pas ou celles et ceux mobilisables mais dont l'activité, l'organisation du site, l'absence d'ordinateurs portables, présence en zone blanche... ne leur permettaient pas d'exercer leur mission.

C'est une véritable usine à gaz qui est montée car le retrait de 10 RTT maximum (ou de JNTP pour les cadres ou de CA/CP si plus de RTT) est conditionnée au temps de travail de l'agent, aux jours d'ABAP pendant la période de confinement, au nombre de congés pris dans la période, au statut public ou privé.

La CGT Pôle emploi condamne ce raket sur nos droits à congés !

Ce ne sont pas les agents qui doivent payer la gestion de la crise sanitaire mise en place par le gouvernement et relayée par la Direction Générale qui n'avait pas l'obligation de mettre en œuvre ces ordonnances.

Par ailleurs, nombre de collègues en ABAP n'ont pas choisi cette situation et ont continué à participer aux breifings, aux réunions de services à distance, à utiliser leur ordinateurs ou téléphones personnels dans l'exercice de leur activités professionnelles, ont été présents sur site le matin pour réceptionner le courrier et en ABAP l'après midi...

C'est une véritable injustice et une volonté de la Direction Générale qui, après nous avoir félicité sur nos chiffres, décide de sanctionner les collègues en ABAP. Pour aucun d'entre nous, quelque soit sa situation, le confinement ne signifie ni vacances ni repos!

Enfin, la Direction Générale nous informe qu'elle étudie la possibilité de **chômage partiel pour les agents de droit privé en arrêt maladie** (pour garde d'enfants notamment) à compter du 1^{er} Mai. Audelà du caractère inadmissible d'envisager mobiliser un tel dispositif dans un EPA, cela entrainerait un impact sur les salaires (84%) et la suspension de la couverture par notre protection sociale durant la période et en pleine crise sanitaire. **Cette mise en œuvre serait un véritable scandale.**

Avec la CGT Pôle emploi, refusons de payer leur gestion de la crise sanitaire, refusons la réduction de nos droits, battons nous ensemble pour exercer nos missions dans les meileurs conditions de santé et de sécurité.